



## Directives de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits

### Auto-évaluation des symptômes et de l'exposition à la COVID-19 par les professionnels de la santé pendant l'affectation dans les collectivités des Premières Nations

Date d'entrée en vigueur : 13/03/2020

Révision : 1

Page : 1 de 1

Date d'approbation :

Entités concernées :

- Organe directeur Leadership et Opérations
- Programmes et Services
- Client, famille et communauté

**Autorité approbatrice :** sous-ministre adjoint principal de la DGSPNI de SAC

#### 1. OBJET

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, SAC travaille continuellement avec les régions et les partenaires pour assurer la sécurité et le bien-être des membres des collectivités des Premières Nations, du personnel infirmier et d'autres professionnels de la santé. L'auto-évaluation des symptômes et de l'exposition à la COVID-19 chez les professionnels de la santé contribuera à déterminer la prévalence tout en limitant la propagation potentielle du virus à d'autres membres de la collectivité en plus de réduire le risque d'augmentation du fardeau sur les services de soins de santé en lien avec la pandémie.

#### 2. ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

Jusqu'à nouvel ordre, tous les professionnels de la santé qui sont employés ou sous-contrat par la DGSPNI sont tenus de se soumettre quotidiennement à une auto-évaluation de dépistage des symptômes et de l'exposition à la COVID-19 pendant leur affectation dans les collectivités des Premières Nations.

#### 3. PROCÉDURE

Tous les professionnels de la santé qui sont assignés dans des collectivités autochtones doivent procéder quotidiennement à une auto-évaluation de dépistage des symptômes et de l'exposition à la COVID-19 à l'aide de l'outil d'auto-évaluation ci-joint (annexe A). S'ils répondent à l'un des critères d'exposition ou présentent des symptômes, ils doivent suivre les instructions décrites à l'annexe A.

#### 4. PORTÉE

Tous les professionnels de la santé qui sont employés ou sous-contrat par la DGSPNI et qui travaillent dans des collectivités autochtones doivent suivre la présente directive jusqu'à nouvel ordre. Des ajustements pourraient être apportés à la présente directive dans l'avenir pour étendre la portée à d'autres secteurs de service. Ces changements seront communiqués le cas échéant.

#### 5. RESPONSABILITÉ

Médecin-hygiéniste en chef, Bureau de la santé de la population et de la santé publique

#### 6. RÉVISION

La présente directive sera examinée et mise à jour afin de l'harmoniser avec les recommandations et les changements de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) ou jusqu'à ce qu'il y ait une déclaration indiquant que la pandémie est terminée.

Annexe A : Outil d'auto-évaluation des symptômes et de l'exposition pour les professionnels de la santé pendant l'affectation dans des collectivités autochtones.

## Annexe A

### Outil pour l'auto-évaluation des symptômes et l'exposition pour les professionnels de la santé pendant l'affectation dans des collectivités autochtones

- 1) L'auto-évaluation des symptômes liés à la COVID-19 doit être effectuée tous les jours pendant l'affectation dans une collectivité. Voir le tableau ci-dessous.
- 2) Les professionnels de la santé qui présentent des symptômes liés à la COVID-19 (décrits dans le tableau) ne doivent pas se présenter au travail. Ils doivent plutôt communiquer immédiatement avec leur gestionnaire.
- 3) Les professionnels de la santé qui présentent des symptômes doivent immédiatement se mettre en isolement.
- 4) Le gestionnaire, après une discussion avec le professionnel de la santé affecté, communiquera avec le bureau régional pour discuter de la gestion appropriée de l'isolement.
- 5) Les professionnels de la santé qui ont conscience, pendant qu'ils sont dans la collectivité, d'un contact étroit possible\* avec une personne qui pourrait être atteinte de la COVID-19 alors qu'ils ne portaient pas d'EPI doivent s'isoler et aviser leur gestionnaire. Les prochaines étapes dépendront des résultats du test résultant du contact.

\* Un contact étroit signifie une personne qui a prodigué des soins à un individu, notamment les travailleurs de la santé, les membres de sa famille ou d'autres aidants naturels ou qui ont eu d'autres contacts physiques rapprochés semblables, avec un individu sans utilisation constante et appropriée de l'équipement de protection individuelle **OU** qui ont vécu avec ou ont eu un contact rapproché et prolongé d'une autre façon (dans un rayon de 2 mètres) avec l'individu alors qu'il était infectieux **OU** ont eu un contact direct avec des liquides corporels infectieux (p. ex. le patient lui a toussé ou éternué dessus) alors que la personne ne portait pas l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Symptômes

Ressentez-vous l'un ou l'autre des symptômes suivants?

OUI	NON	Fièvre > 38 °C ou sensation de fièvre? Avez-vous eu des tremblements ou des frissons?
OUI	NON	Toux
OUI	NON	Essoufflement
OUI	NON	Autres symptômes comme la fatigue, des douleurs musculaires, la perte de l'appétit

\*Référence : Services de santé de l'Alberta (en anglais) :  
<https://www.albertahealthservices.ca/topics/Page16997.aspx>